

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181012-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
2 octobre 2018

**REVENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE A LA SCI DG DE KERDROUAL DES
PARCELLES CADASTREES DC n°121 et DC n°122**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO ; Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

Présents : 29
Pouvoirs : 04

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°12

**REVENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE A LA SCI DG DE KERDROUAL DES
PARCELLES CADASTREES DC n°121 et DC n°122**

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

Dans le cadre de la convention opérationnelle conclue en juin 2018 entre L'Etat, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la commune et Lorient Agglomération ayant pour objectif d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a, par décision en date du 21 août 2018, préempté un ensemble de parcelles cadastrées DC 99, 100, 121 et 122 d'une superficie totale de 6730 m².

Les parcelles DC 121 et DC 122 n'étant pas nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement porté par la commune de Ploemeur, celle-ci souhaite céder lesdites parcelles à la SCI DG de KERDROUAL, en vue d'y agrandir son activité de concessionnaire automobile.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les parcelles cadastrées DC 121 d'une superficie de 1834 m² et DC 122 d'une superficie de 326 m².

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre L'Etat, la commune, Lorient Agglomération et l'EPF Bretagne le 6 juin 2018 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de la rue Jean Moulin, l'Etat, la commune et Lorient Agglomération ont fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que la parcelle cadastrée DC n°121 et que la parcelle cadastrée DC n°122 n'étant pas nécessaires à la réalisation du projet porté par la commune, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SCI DG DE KERDROUAL lesdites parcelles ;

Considérant que le prix de cession est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 juin 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

« Dès lors que les conditions de faisabilité économique de l'opération le permettent, les biens acquis par l'EPFB sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant constat de carence devront donner lieu à la réalisation de programmes de logements comportant un taux de 100 % de logements locatifs sociaux, dont 30 % au moins de PLUS-PLAI.

En cas de déséquilibre financier manifeste de l'opération empêchant la réalisation d'une opération à vocation unique sociale ou lorsque la taille de l'opération et le contexte du quartier imposeront d'y introduire une mixité sociale ou fonctionnelle, il pourra être envisagé de réaliser des opérations mixtes (logement social et privé ou commerces/services).

Dans ce cas, la part de logements visée dans le programme devra représenter au minimum de 75 % de la surface de plancher.

Dans la part de programme consacré au logement, il faudra au minimum :

- 30 % de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI

- 20 % de logements locatifs sociaux de n'importe quel type au sens de la loi SRU (PLUS-PLAI-PLS)

Il ne pourra être dérogé à ces exigences que de manière exceptionnelle si leur application, au regard notamment de la taille de l'opération, serait de nature à entraîner un déséquilibre important de la répartition territoriale de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette dérogation sera laissée à l'appréciation du représentant de l'État dans le département, après avis consultatif de la commune et de l'EPCI. »

Considérant que la Commune s'engage à respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'article 6 de la convention opérationnelle en date du 6 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 20 septembre 2018 ;

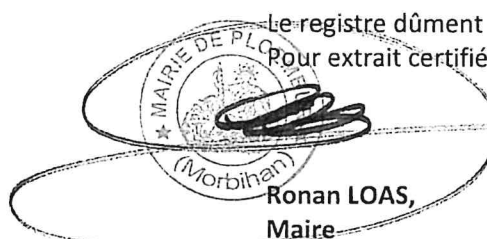
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** qu'il soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SCI DG DE KERDROUAL des parcelles cadastrées DC n°121 et DC n°122 ;
- **APPROUVE** le prix de cession fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

ID : 056-215601626-20181002-DB20181012-DE

